



## Brèv'éco

La lettre d'info sur la vie  
économique de la Haute Cornouaille

### Numéro spécial confinement - épisode 2

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

La Communauté de Communes de Haute Cornouaille assure une veille pour apporter toutes les informations et le soutien aux chefs d'entreprise, commerçants et artisans. Elle est réalisée en lien avec les services de l'État, de la Région, les chambres consulaires et les réseaux de professionnels.

**La Communauté de Communes de Haute Cornouaille se mobilise** aux côtés de l'Etat, de la Région Bretagne, du Département, des chambres consulaires et de l'ensemble des partenaires du monde économique pour vous accompagner au mieux durant cette période :

**Par téléphone : 02 98 73 28 96 – 06 04 11 44 88 (Direction du développement économique)**

**Par mail : [eco@haute-cornouaille.fr](mailto:eco@haute-cornouaille.fr)**

#### AU SOMMAIRE

- I. LES DISPOSITIFS PROPOSES PAR LE GOUVERNEMENT
- II. LES DISPOSITIFS PROPOSES PAR LA REGION BRETAGNE
- III. LES DISPOSITIFS PROPOSES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE
- IV. AUTRES DISPOSITIFS A MOBILISER
- V. LES COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS LOCAUX

*[Informations mises à jour : Jeudi 19 novembre 2020]*

## I. DISPOSITIFS PROPOSÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Le [site internet du gouvernement](#) présente les mesures prises sur le territoire national pour faire face au Coronavirus ainsi qu' [une foire aux questions](#) sur l'épidémie.

Le [Ministère du Travail](#) propose une page actualités dédiée aux questions/réponses des employeurs et salariés.

L'Etat met en place un **numéro spécial d'information** sur les mesures d'urgence pour les entreprises et les associations : **0 806 000 245**

### Les principales mesures mobilisables par les entreprises :

1. Une **aide de 1 500 euros** pouvant aller jusqu'à **10 000€** par mois appelé **fonds de solidarité** pour les entreprises les plus impactées ([voir détails de l'aide](#)). Autres aides mobilisables : [aide exceptionnelle aux commerçants, artisans, indépendants et micro-entreprises](#), [dispositif de secours ESS](#).
2. Une aide de 500€ pour les entreprises dans la mise en place de solutions numériques ([voir détail de l'aide](#))
3. PGE [les prêts garantis par l'Etat](#) et [les mesures exceptionnelles de la Banque Publique d'Investissement](#) : possibilité de contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 et durée d'amortissement étendue.
4. Un soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec la banque un rééchelonnement des crédits bancaires : [plus d'informations](#)
5. [Le chômage partiel](#) ([décret du 29 juin](#) modifié au 27 septembre portant dérogation sur le taux horaire et liste des activités en bénéficiant)
6. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales et exonération. Plus d'information sur le site de l'[URSSAF](#).
7. Le [report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité](#) ou incitation des bailleurs à annuler ou partie des loyers pour les entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou le secteur des cafés/hôtels/restaurants.
8. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le [Médiateur des entreprises](#) ;
9. Plan de relance pour le secteur du tourisme : recensement de l'ensemble des dispositifs pour les secteurs du tourisme, événementiel, sport, culture ....sur la plateforme <https://www.plan-tourisme.fr/>
10. Autres dispositifs d'aides aux entreprises : [avances remboursables et prêts bonifiés](#) pour les entreprises dont le PGE n'est pas suffisant et le [prêt d'honneur solidaire](#) pour les repreneurs et créateurs d'entreprise de moins de 3 ans. La Direccte finance des [prestations conseils en ressources humaines](#) pour les TPE PME à hauteur de 15 000€ (avec une prise en charge totale jusqu'au 31.12.20). [PGE "saison"](#) pour les activités saisonnières : hôtellerie, restauration, tourisme, etc... . [Aides en faveur de l'embauche des jeunes](#) : contrat signé entre juillet 2020 et février 2021.
11. [Appel à projets de l'Etat](#) : 100 millions d'euros pour l'implantation ou réimplantation d'unités de production dans les secteurs de l'industrie, agroalimentaire, chimie, électronique et santé (dépôt des dossiers jusqu'au 17 novembre 2020).

## II. DISPOSITIFS PROPOSES PAR LA REGION BRETAGNE

1. **Aide complémentaire fonds de solidarité volet 2** : de 2 000€ à 5 000€ (jusqu'à 10 000€). Fonds disponible uniquement pour les **discothèques depuis le 15 octobre 2020, demande à déposer avant le 30 novembre 2020** ([voir plus d'informations](#)).
2. **Fonds régional dit "de résistance" de 27,5 millions pour les TPE PME**. Mis en œuvre par la Région, les 4 Départements, les Intercommunalités et la Banque des Territoires. L'engagement **de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille sur ce dispositif se traduit par une contribution de 2€ par habitant soit un montant d'environ 30 000 €**.

Ce fonds de solidarité accompagnera les petites entreprises (moins de 10 salariés) ainsi que les associations qui seraient en grande difficulté. Ce dispositif vient en complément des outils et aides existantes. Les entreprises pourront bénéficier d'avances remboursables plafonnées à hauteur de 10 000€ pour les entreprises et 30 000€ pour les associations (prêt sur 36 mois dont 18 mois de différé). Ce dispositif pourra être mis en œuvre **si le fonds de solidarité n'a pas suffi à combler les besoins en trésorerie et si le demandeur n'est ni éligible au prêt garanti par l'Etat ni aux prêts de la Région**. La demande est à réaliser en ligne et est prolongée **jusqu'au 31 décembre** sur la [plateforme dédiée](#).

3. [Breizh Fab](#) soutient les PME industrielles : pour accompagner les dirigeants de PME industrielles dans ce contexte de crise, le dispositif met à leur disposition des experts pendant 2 jours.
4. Prêt Rebond Région Bretagne. Prêt à taux 0 de 10 000 à 200 000 € pour les PME de plus d'un an ayant des perspectives de reprise d'activité qui nécessitent un recours supplémentaire à l'endettement. Bénéficiaires : PME bretonne de plus d'un an rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire (marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique...)). Informations : <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/pre-rebond/>
5. Pour accompagner les professionnels du tourisme, la Région a mis en place une [plateforme régionale](#) qui recense tous les dispositifs d'aides.
6. La plateforme [produits-locaux.bzh](#) qui recense les producteurs bretons et encourage les consommateurs à consommer localement.

## III. DISPOSITIFS PROPOSES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

- Pass Commerce Artisanat : **aide à l'investissement** qui permet aux artisans et commerçants hors zones d'activités de bénéficier d'une aide de 30% plafonnée à 7 500€. Le montant minimum de l'**investissement** qui devait être de 6 000€ a été **abaissé à 3 000€**,
- **Abondement** au Fonds Covid Résistance à hauteur de 30.000 €,
- Maintien du soutien aux associations,
- Le service économique reste à la disposition des entreprises et les accompagne

#### **IV. AUTRES DISPOSITIFS**

##### **Accompagnement psychologique des dirigeants : Association APESA**

Pour apporter une première écoute et un soutien psychologique aux dirigeants en détresse, un numéro vert **0 805 65 50 50** est accessible 7 jours sur 7 (de 8 heures à 20 heures). Après ce premier échange, l'appelant pourra être réorienté, au besoin et en toute confidentialité, vers un accompagnement adapté à sa situation personnelle. Cette initiative émane de l'association APESA (Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë).

##### **Subvention de 5 000€ pour financer l'achat d'équipements sanitaires**

L'Assurance maladie, par le biais de sa branche Risques professionnels, propose une subvention aux indépendants, TPE et PME de moins de 50 salariés, pour leur équipement en matériels de protection contre le Covid-19.

D'un montant maximal de 5 000 euros, cette aide pourra couvrir jusqu'à la moitié de l'investissement réalisé. Rétroactive, elle porte sur "les achats ou locations réalisées du 14 mars au 31 juillet". Le dossier de demande est disponible sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr).

#### **V. DES INTERLOCUTEURS LOCAUX**

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille des interlocuteurs locaux de l'ensemble des partenaires économiques sont disponibles pour soutenir et accompagner les entreprises :

##### **Service de développement économique de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille**

02 98 73 25 36 ou 06 04 11 44 88 - [eco@haute-cornouaille.fr](mailto:eco@haute-cornouaille.fr)

**Région Bretagne** : 07 87 50 67 23 ou [sandie.geffroy@bretagne.bzh](mailto:sandie.geffroy@bretagne.bzh)

##### **DIRECCTE Bretagne**

Téléphone (de 9h00 à 18h00) : 02 99 12 21 44 / 02 99 12 21 71 / 02 99 12 21 64

Courriel: [bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr)

**Chambre de commerce et d'industrie** : <https://www.bretagne-ouest.cci.bzh/>

Ouest Bretagne : 0 800 74 0929 (Service et appels gratuits) - [sylvie.colin@bretagne-ouest.cci.bzh](mailto:sylvie.colin@bretagne-ouest.cci.bzh)

**Chambre de métiers et de l'artisanat** : <https://www.cma29.bzh/finistere/finistere/>

02 98 99 34 10 - [service.economique@cma29.fr](mailto:service.economique@cma29.fr)

**Chambre d'Agriculture du Finistère** : <http://www.chambres-agriculture-bretagne.fr/>

0 801 902 369 (Appels gratuits depuis un poste fixe)